

concernent ladite fondation et dont elle est dépositaire.

Dans le même délai, elle rendra compte à l'administration communale précitée. Ce compte sera soumis à l'approbation de la députation permanente. (*Moniteur du 24 août 1880.*)

281. — 17 AOUT 1880. — Liste des brevets (nos 2005 à 2182) délivrés par arrêtés ministériels de cette date. (Monit. du 26 août 1880.)

282. — 20 AOUT 1880. — LOI allouant des crédits supplémentaires, à concurrence de 7,727,972 francs, au département des travaux publics, pour l'exercice 1880 (1). (Monit. du 22 août 1880.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits supplémentaires, à concurrence de 7,727,972 francs, sont alloués au département des travaux publics et rattachés aux articles ci-après du budget de ce département pour l'exercice 1880 :

CHAPITRE IV. — CHEMINS DE FER.

Première section. — Services communs.

Art. 57. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	12,800
Art. 58. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	26,100
Art. 59. Matériel et fournitures de bureau de tous les services	307,560
	346,460

(1) Session extraordinaire de 1880.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 6 avril 1880, p. 3. — Rapport. Séance du 10 avril, p. 3.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 12 août 1880, p. 50-55.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 13 août 1880, p. 2.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 août 1880, p. 12-15.

Deuxième section. — Voies et travaux et constructions nouvelles.

Art. 63. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	26,900
Art. 64. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	216,830
Art. 66. Travaux d'entretien et d'amélioration	22,400
	265,830

Troisième section. — Traction et matériel.

Art. 67. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés fr.	24,500
Art. 68. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	2,049,134
Art. 70. Combustible et autres objets de consommation.	2,365,800
Art. 71. Entretien, réparation et renouvellement du matériel	1,714,300
	6,153,734

Quatrième section. — Transports.

Art. 72. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés fr.	169,300
Art. 73. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	299,148
Art. 75. Frais d'exploitation	12,400
Art. 76. Camionnage.	154,000
Art. 78. Redevances aux compagnies	300,000
	934,848

Cinquième section. — Contrôle des recettes.

Art. 79. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	26,500
Art. 80. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	600
	27,100
Total . . . fr.	7,727,972

Art. 2. Ces crédits supplémentaires seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1880.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des travaux publics, M. SAINCTELETTE.)